

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 22 mars 2023

Séance du conseil syndical du 22 mars 2023

Date de convocation: 14/03/2023

Nombre de membres en exercice: 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 54

Etaient présents :

Délégués titulaires: CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : CARCEL Raymond, DELORME Michel, GACEM Aïcha, JESTIN Dominique, ORENGIA Alain, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, DE LAGARDE Olivier, RAULT Serge.

Techniciens présents: MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien

Rapporteur: Philippe DELAPLACETTE

Ordre du jour :

1 - Introduction

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 1er février 2023
- Approbation de l'ordre du jour

2 - Finances

- Délibération D-2023-06 : compte de gestion 2022

- Délibération D-2023-07 : compte administratif 2022

- Délibération D-2023-08 : affectation du résultat

- Délibération D-2023-09 : cotisations 2023

Délibération D-2023-10 : budget primitif 2023

3 – Activités du SMRR

- Activités du bureau
 Programme de travail 2023 du SMRR
 Actualités du ZAN

| 4 – Questions diverse: | |
|------------------------|---|
| | ς |

Mot d'accueil par Monsieur Philippe Delaplacette, Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Il souhaite les vœux à tous les élus présents et remercie les participants pour leur présence ce soir à Salaise sur Sanne. Il donne la parole à Gilles Vial, maire de la commune, Vice-Président du SCOT des Rives du Rhône et Vice-Président à la CC EBER.

Gilles Vial remercie le Président Philippe Delaplacette et salue les élus présents pour ce 2ème Conseil Syndical de l'année 2023. Il présente rapidement l'histoire de sa commune.

En 847, les moines construisent l'Abbaye, toujours présente sur la commune. Au début du 20ème siècle, Salaise-sur-Sanne participe à l'effort de guerre. Des entreprises chimiques viennent s'installer sur le secteur. La matière première de la chimie à l'époque est l'eau et le territoire bénéficie de la proximité avec le fleuve Rhône. En 1915, la chimie produit du gaz pour les obus. Après-guerre, l'industrie chimique a perduré et s'est largement développée. Le paternalisme de l'époque a fait naitre une nouvelle agglomération. Pour disposer de la main d'œuvre nécessaire à l'industrie, les entreprises ont favorisé la construction de quartiers de logements en développant une ségrégation sociale avec des quartiers pour les ouvriers étrangers, les ouvriers français, selon les catégories sociales.

La commune se déploie aujourd'hui sur 1600 ha qui se répartissent de la manière suivante : ¼ industrie/commerce, ¼ habitat, ¼ agricole, ¼ zones naturelles.

Au 20ème siècle la commune a accueilli une nouvelle population aux origines diverses, française comme étrangère. Cela participe à la richesse de l'agglomération avec un véritable rôle de terre d'accueil.

Philippe Delaplacette présente l'ordre du jour et rappelle que le Conseil Syndical de ce jour comprendra deux séquences : la présentation des délibérations relatives au Budget du SMRR et un temps d'information sur les activités du SMRR.

1- Introduction

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 01^{er} février 2023

Le conseil vote à l'unanimité la validation du compte-rendu du dernier conseil syndical qui s'est tenu le 01er février 2023 à Chanas.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil vote à l'unanimité la proposition d'ordre du jour de cette séance du 22 mars.

2 - Finances

→ Compte de gestion 2022 - D-2023-06

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

→ Anne

Annexe: Délibération D-2023-06

Le Conseil Syndical approuve la délibération du compte de gestion à l'unanimité.

→ Compte administratif 2022 - D-2023 - 07

Sous la présidence de séance de Thierry KOVACS, 1er vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2022. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

| | INVESTIS | SEMENT | FONCTIO | NNEMENT | ENSE | MBLE | | | |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--|--|--|
| LIBELLES | Dépenses ou | Recettes ou | Dépenses ou | Recettes ou | Dépenses ou | Recettes ou | | | |
| LIBELLEO | Déficits | Excédents | Déficits | Excédents | Déficits | Excédents | | | |
| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Résultats | | 217 091.51 | | 486 484.36 | | 703 575.87 | | | |
| reportés 2021 Opérations | | | | | | | | | |
| de l'exercice | 200 086.01 | 256 466.05 | 811 901.41 | 689 832.31 | 1 011 987.42 | 946 298.36 | | | |
| 2022 | | | | | | | | | |
| TOTAUX | 200 086.01 | 473 557.56 | 811 901.41 | 1 176 316.67 | 1 011 987.42 | 1 649 874.23 | | | |
| Résultats de clôture | | 273 471.55 | | 364 415.26 | | 637 886.81 | | | |
| Restes à réaliser | 271 638.76 | | | | 271 638.76 | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 832.79 | | 364 415.26 | | 366 248.05 | | | |

→ Annexes : Délibération D-2023-07 et compte administratif

Le Conseil Syndical approuve la délibération du compte administratif à l'unanimité.

→ Affectation du résultat- D-2023-08

Monsieur Philippe Delaplacette, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 du budget :

- en section de fonctionnement excédent de 364 415.26€ (002)
- en section d'investissement excédent de 273 471.55€ (001)

L'excédent d'investissement pour 273 471.55€ est reporté en investissement (001) et couvrira notament le reste à réaliser pour 271 638.76€. L'excédent de fonctionnement est reporté pour 364 415.26€ en section de fonctionnement (002).

→ Annexe : Délibération D-2023-08

Le Conseil Syndical approuve la délibération d'affectation du résultat proposée à l'unanimité.

→ Cotisation 2023 - D-2023-09

En 2023, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1er janvier 2023).

Le montant de la participation 2023 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

| | EPCI | | population | contribution |
|----|--------|----------|------------|--------------|
| CA | Vienne | Condrieu | 92 201 | 221 282.40 |

| Agglomération | | |
|--------------------------|---------|------------|
| CC Entre Bièvre et Rhône | 68 691 | 164 858.40 |
| CC Porte de DrômArdèche | 47 646 | 114 350.40 |
| CA Annonay Rhône Agglo | 48 938 | 117 451.20 |
| CC Pilat Rhodanien | 16 859 | 40 461.60 |
| CC du Val d'Ay | 5 949 | 14 277.60 |
| Total | 280 284 | 672 681.60 |

Annexe : Délibération D-2023-09

Le Conseil Syndical approuve la délibération relative aux cotisations 2023 proposée à l'unanimité.

→ Budget Primitif 2022 – D-2023-10

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2022.

Annexes : Délibération D-2023-10 et budget primitif

Le Conseil Syndical approuve la délibération relative au Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

3 - Activités du SMRR

→ Programme de travail 2023 du SMRR

Les équipes du SMRR ont préparé un programme de travail pour l'année 2023, conforme au plan de mandat approuvé en 2021. Ce programme a été présenté lors du Bureau du 4 janvier et a été validé par les élus du Bureau. Il est proposé de traiter en priorité les 6 axes suivants, autour de l'enjeu « Agir pour ne pas subir » :

- VOLET OBSERVATION:

- Analyse dynamique des données INSEE : données disponibles au T1/2023 ;
- Lancement d'une nouvelle photographie aérienne au S1/2023 ;
- Mise à jour de la base de données Occsol en 2023 sur la base de la nouvelle photo d'ici fin d'année (transmission d'un poster à jour à chacune des communes) ;
- Etude sur les modèles économiques territoriaux des Rives du Rhône au S1/2023.

VOLET RECYCLAGE :

- Poursuite de l'étude sur le portefeuille de friches économiques des Rives du Rhône avec l'EPORA en 2023 :
 - Finalisation des études déjà lancées ;

- Accompagnement (AMO) des EPCI/communes dans le cadre des appels à projet à lancer :
- Lancement des études sur les nouvelles friches : VCA, CCPDA, CCPIR...
- AMO pour les EPCI pour préparer les futures réponses aux AAP Friches (EU, ETAT, Région, ADEME...)
- Valorisation des études auprès des partenaires dont services de l'Etat
- Réflexion à lancer sur les ENR / Délaissés

VOLET DENSIFICATION:

- Etude (stages) sur les capacités de densification/requalification des zones commerciales et zones d'activités périphériques : arrivée programmée de 2 stagiaires pour une durée de 6 mois au \$1/2023;
- Poursuite des travaux sur l'habitat individuel dense et les formes urbaines intermédiaires :
- Visite d'opérations d'écoquartiers dans des contextes géographiques similaires à ceux des Rives du Rhône.

VOLET QUALITE :

- Accompagnement des EPCI dans l'élaboration des PLUi et PLU : zoom sur les nouvelles OAP ;
- Mise à jour du Label Projet à Biodiversité Positive ;
- Vers une meilleure prise en compte des enjeux de santé dans l'aménagement (stage au T1/2023);
- Sollicitation de crédits d'ingénierie ANCT/CEREMA sur les enjeux de montée en qualité des opérations d'aménagement.

- VOLET SE DEPLACER :

- Accompagnement des études portées par le territoire (EPCI, ETAT, Région, Conseils Départementaux) en matière de mobilité ;
- Réflexion sur les besoins en matière d'observation des mobilités : Enquête ménages déplacements ;
- Accompagnement des EPCI (AMO) en matière d'étude de déplacement à grande échelle ;
- Réflexion sur le fret et la logistique en lien avec le projet de grand port Lyon/Marseille.

VOLET RENATURER :

- Suite à la démarche ERC réalisée en 2021/2022 : zoom sur les enjeux de renaturation : boîte à outil à proposer aux EPCI
- Echanges avec les foncières de compensation à poursuivre et amplifier
- Bases de données : pelouse sèches, zones humides, carrés STOC, vieilles forêts à faire vivre et à actualiser en lien avec le réseau de veille écologique et portées par Rives Nature

→ Actualités du ZAN

1/ Actualités relative à la modification du SRADDET AURA :

- Modification simplifiée du SRADDET en cours de finalisation par les services de la Région
- Maintien d'un calendrier prévisionnel d'approbation fin 2023/début 2024
- Arrêt du projet modifié en avril 2023
- Procédure PPA/Enquête publique d'ici fin 2023
- Approbation début 2024 conformément au planning prévu par la loi
- Pas de territorialisation forte des objectifs ZAN, chaque SCOT devra faire une proposition sur la base d'une enveloppe et d'une méthodologie proposée par la Région 57% pour les Rives du Rhône

2/ Transmission de la note d'enjeux par les services de l'Etat à la Région dans le cadre de la révision du SRADDET

L'Etat reprend les propos du président de la Fédération nationale des SCoT, il s'agit de «faire preuve de créativité pour ne pas reproduire l'aménagement de ces 60 dernières années » et de redéfinir un modèle d'aménagement en requestionnant la «définition des besoins, la création de valeurs, les conditions d'une densité appropriée par les habitants, le rôle des espaces non bâtis comme épicentre des transitions ou encore les enjeux de qualité des aménagements et du dialogue local ».

L'État recommande que le SRADDET acte et accompagne ce changement dans les façons de concevoir l'aménagement du territoire régional. En conséquence, l'État souhaite que le SRADDET :

- fixe un principe premier de préservation de la ressource sol,
- considère l'enveloppe urbaine existante comme le terrain de développement futur et pour cela qu'il prescrive que les extensions soient dument justifiées et argumentées (absence d'alternative au regard des besoins et de l'offre foncière dans le tissu existant, prise en compte des capacités d'accueil du territoire au regard de la ressource en eau).

Il attend ainsi du SRADDET une territorialisation effective accompagnée d'une différenciation argumentée et équitable des objectifs chiffres de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation en fonction des caractéristiques de chaque partie de territoire identifiée : capacités d'accueil selon la géographie (altitude, pente, qualités intrinsèques des sols), ressources disponibles (eau, infrastructures, équipements), projections démographiques et économiques, besoins objectives.

3/ Proposition de loi des sénateurs, principales dispositions, 12 articles :

- Détend les délais de modification des SRADDET en repoussant d'un an la date avant laquelle les documents modifiés devront entrer en vigueur
- Détend les délais de modification des SCoT, PLU(i) et cartes communales en repoussant d'un an la date avant laquelle les documents modifiés devront entrer en vigueur
- Réduit de trois mois à un mois le délai laissé au préfet pour approuver le SRADDET
- Autorise la tenue simultanée de la consultation du public et celle des personnes publiques associées
- Mise en place d'une Conférence régionale de gouvernance : Elus régionaux (15), EP SCoT (5), potentiels doublons EPCI (10 dont5 non couverts par un SCoT) , communes (10), et communes couvertes par un PLUi (5), communes RNU (5), Elus départementaux (1 par département, avis consultatif), Etat (5)
- Grands projets d'envergure nationale ou européenne (comptabilité à l'échelle nationale) et régionale
- Efforts de consommation passées : Prévoit une meilleure prise en compte des efforts passés pour réduire leur consommation foncière dans le cadre de la répartition de l'effort de réduction de l'artificialisation qui sera établie pour les décennies à venir
- Surface minimale d'1ha pour chaque commune
- Part foncière réservée aux communes rurales : Définition d'une « part réservée au développement rural
- » au sein des enveloppes fixées par les documents régionaux
- Données sur l'artificialisation, renaturation...

4/ Proposition de loi des députés de la majorité, principales dispositions, 5 articles :

L'article 1er de la proposition de loi prévoit la définition d'une « garantie rurale » au niveau de l'intercommunalité. Il propose la définition d'une enveloppe minimale d'artificialisation pour chaque commune rurale peu dense ou très peu dense au sens de l'Insee (ce qui inclut celles situées en zone littorale ou de montagne) et dotée d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, égale à 1% de la surface urbanisée de la commune (1° du II).

L'article 2 apporte des précisions, là encore attendues par les élus locaux sur les projets d'envergure nationale.

L'article 3 de la proposition de loi vise à sécuriser juridiquement les élus dans l'octroi des permis de construire (la possibilité pour lui de surseoir à statuer quant à la délivrance d'un permis)

L'article 4 précise les modalités de la transmission par l'État aux collectivités des indicateurs de la consommation d'espaces naturels. Il prévoit à cet effet la possibilité de solliciter la prise de décision formelle du préfet pour obtenir une décision sur l'opposabilité des données.

L'article 5 permet de sécuriser la définition de l'objectif régional territorialisé de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Lorsque cet objectif n'a pas été défini à l'échelle régionale

(i.edans le SRADDET modifié) à la fin du délai de trente mois ouvert en application de la loi 3DS, l'article prévoit, afin d'éviter l'intégration mécanique d'un objectif uniforme de 50% dans tous les documents de rang inférieur et en prenant acte du rendu des travaux des conférences régionales des SCoT qui se sont réunies depuis la loi Climat, que le préfet de la région puisse le définir en tenant compte de la proposition faite par cette conférence.

6/ Synthèse des rencontres avec les ECPI des Rives du Rhône

Les rencontres avec les élus des EPCI des Rives du Rhône se sont poursuivies depuis le début d'année 2023 pour échanger sur la trajectoire ZAN. Après les élus de la CCPIR, de la CCPDA et d'ARA, les équipes du SMRR sont allées à la rencontre des élus d'EBER en février 2023. Les élus partagent l'impérieuse nécessité d'engager rapidement la trajectoire ZAN à travers la mise en place des outils de planification stratégiques locaux (PLU), intercommunaux (PLUi-h), et supra (SCOT).

4 - Questions diverses

Il n'y a pas de remarques ni de questions complémentaires.

Monsieur DELAPLACETTE remercie tous les élus pour leur présence au conseil syndical de ce soir et clôt la séance à 20h.